



## Accueil périscolaire, mercredis éducatifs, et accueils de loisirs

Accueil périscolaire  
Rez de chaussée de l'école élémentaire  
1 rue de la gare  
57550 FALCK

### **REGLEMENT INTERIEUR** **2017-2018** **FALCK**

*L'objectif de l'accueil périscolaire est de :*

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin, à midi, le soir après l'école et le mercredi.*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs (nouvelle dénomination)*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique.*

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre la ville de Falck, Les PEP57 (Les Pupilles de l'Enseignement Public de la Moselle) et la CAF. (Caisse d'Allocations Familiales). L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEP57 en relation avec un comité de pilotage représentatif des différents partenaires, ainsi que des familles, des enseignants et des parents d'élèves.

#### **PUBLIC CONCERNE**

- L'accueil périscolaire est réservé en priorité aux enfants de plus de 3 ans scolarisés dans les écoles de FALCK en accord avec l'avis de la PMI.
- Le mercredi et pendant les vacances scolaires, le service pourra être ouvert aux enfants non scolarisés à FALCK.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.
- La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec la directrice de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.

#### **INSCRIPTION**

- **Le dossier d'inscription complet comprenant la fiche sanitaire devra être rempli et signé obligatoirement** par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué **à la première inscription** pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition au périscolaire, 1 rue de la gare 57 550 FALCK, Tél. : 06 71 76 23 65, aux heures d'ouverture.

- Les parents peuvent inscrire l'(les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide des formulaires prévus à cet effet (attention au respect des délais). **L'inscription devra être obligatoirement confirmée par écrit. L'inscription régulière est hebdomadaire (fiche à remettre le jeudi de la semaine qui précède) ou mensuelle (fiche à remettre le 20 du mois précédent).** Les inscriptions occasionnelles doivent obligatoirement être confirmées par écrit 24 heures à l'avance que ce soit pour les matins, les midis ou les soirs afin de respecter les taux d'encadrement.
- Les inscriptions sont à remettre dans la boîte aux lettres du périscolaire ou directement au périscolaire pendant les heures d'ouverture. **Aucun document ne sera pris par l'école.**
- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible, par téléphone.
- Les repas et les périodes de prise en charge non décommandés au plus tard la veille avant 8H30 seront facturés aux familles (annulation possible le jour même avant 8H30, uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).
- En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.



**Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)**

**Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).**

## FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe et les mercredis. Un accueil sera assuré dans le cadre des mercredis éducatifs.

**Des Accueils de Loisirs seront également proposés pendant les vacances scolaires (sauf lors des vacances de Noël).**

## HORAIRES (sous réserve de modifications)

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription. Pour les enfants d'élémentaire autorisés à rentrer seuls, l'heure du départ du périscolaire devra être précisé sur la fiche hebdomadaire pour les jours concernés.

**Mise en garde : Dès le deuxième dépassement de plus de 10 minutes des horaires de l'accueil périscolaire, 3€ supplémentaires seront facturés.**

### Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

	<u>Ecole élémentaire</u>		<u>Ecole maternelle</u>
<u>7h30 -8h30</u>	Accueil échelonné au périscolaire	<u>7h30 -8h30</u>	Accueil échelonné au périscolaire – Transport vers 8h15 à la maternelle
<u>12H00-13h30</u>	Prise en charge des enfants à l'école - repas, temps calme et activités au périscolaire puis retour à l'école	<u>11h45-13h15</u>	Prise en charge des enfants à l'école - repas, temps calme et activités au périscolaire puis retour à l'école maternelle
<u>16h05-17h30</u>	Goûter –activités au périscolaire	<u>16h00-17h30</u>	Transport vers la structure d'accueil - Goûter – activités au périscolaire
<u>17h30-18h15</u>	Départ échelonné (selon les besoins des familles)	<u>17h30-18h15</u>	Départ échelonné (selon les besoins des familles)

**ATTENTION :** Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période d'activités, fixée de 16H00 (ou 16h05) à 17H30.** Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extra-scolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées. **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.**



**Mercredi ET Accueils de Loisirs vacances (anciennement : Centres de Loisirs Sans Hébergement)**

7 h 30 - 9 h 00	:	Accueil (possibilité de petit déjeuner jusqu'à 8h30)
9 h 00 - 12 h 00	:	Activités de loisirs (goûter inclus fourni par la structure)
12 h 00 - 14 h 00	:	Repas et temps calme
14 h 00 - 17 h 00	:	Activités de loisirs (goûter inclus fourni par la structure)
17 h 00 - 18 h 00	:	Départ échelonné des enfants

**RAPPELS IMPORTANTS**

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.  
L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

**TARIFS**

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – dessous.

## TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MERCREDIS

	QUOTIENT FAMILIAL	> 1100€ 0%		De 824 à - de 1100€ - 5%		De 618 à - de 824€ - 12%		De 464 à - de 618€ - 25%		< = 463 € - 40%	
	RESIDENTS	FALCK	EXTERIEURS	FALCK	EXTERIEURS	FALCK	EXTERIEURS	FALCK	EXTERIEURS	FALCK	EXTERIEURS
ACCUEIL PERISCOLAIRE	Matin - de 7h30 à 8h30	2.20 €	2.55 €	2.09 €	2.42 €	1.94 €	2.24 €	1.65 €	1.91 €	1.32 €	1.53 €
	Midi De 11h45 à 13h15 (mater) De 12h à 13h30 (élém)	7.80 €	9.00 €	7.41 €	8.55 €	6.86 €	7.92 €	5.85 €	6.75 €	4.68 €	5.40 €
	Soir 1 – de 16h00 (ou 16h05) à 17h30	2.80 €	2.80 €	2.66 €	2.66 €	2.46 €	2.46 €	2.10 €	2.10 €	1.68 €	1.68 €
	Soir 2 – de 17h30 à 18h15	1.50 €	1.70 €	1.43 €	1.62 €	1.32 €	1.50 €	1.13 €	1.28 €	0.90 €	1.02 €
MERCREDI	½ journée <b>sans</b> repas (matin ou après midi)	5.20 €	5.80 €	4.94 €	5.51 €	4.58 €	5.10 €	3.90 €	4.35 €	3.12 €	3.48 €
	½ journée <b>avec</b> repas (matin ou après midi)	11.50 €	12.60 €	10.93 €	11.97 €	10.12 €	11.09 €	8.63 €	9.45 €	6.90 €	7.56 €
	Journée complète	14.85 €	15.90 €	14.11 €	15.11 €	13.07 €	13.99 €	11.14 €	11.93 €	8.91 €	9.54 €

## TARIFS ALSH

QUOTIENT FAMILIAL	> 1100€ 0%	De 824 à - de 1100€ - 5%	De 618 à - de 824€ - 12%	De 464 à - de 618€ - 25%	< = 463 € - 40%
RESIDENTS	COMMUNE / EXTERIEURS	COMMUNE / EXTERIEURS	COMMUNE / EXTERIEURS	COMMUNE / EXTERIEURS	COMMUNE / EXTERIEURS
FORFAIT 3 JOURS	53.00 €	50.35 €	46.64 €	39.75 €	31.80 €
FORFAIT 5 JOURS	77.00 €	73.15 €	67.76 €	57.75 €	46.20 €

### Tarif spécifique repas ponctuel pour les commensaux

- enseignants, personnel communal : **5.40 €**
- autres adultes extérieurs : **7.50 €**

**Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur avis d'imposition.**

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir périscolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.



**Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)**

**Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).**

## **CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL**

- 1) Prendre le **revenu de référence** de votre avis d'imposition ou de non-imposition (concernant les frontaliers, s'assurer que les revenus mondiaux y sont intégrés, en cas de doute contacter la direction)
- 2) Diviser par le nombre de parts (qui figure sur le même avis)
- 3) Diviser par 12 pour obtenir le **quotient familial mensuel**

**Couples séparés** (divorcés ou parents séparés) : additionner le revenu fiscal de chaque parent et diviser par le nombre de parts. En cas de paiement d'une pension alimentaire, ne prendre en compte que le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition du parent qui a la garde de l'enfant, et sur lequel figure la pension alimentaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la direction du périscolaire - **Confidentialité garantie.**

**Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.**

Le règlement des sommes dues pourra s'effectuer soit directement à l'inscription (Accueil de Loisirs), soit à réception de la facture éditée chaque mois.

**NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.**

## **RELATIONS ET MODALITES**

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP57. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Population (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).

Respect des locaux : Les enfants et les familles devront respecter les infrastructures, les locaux et le matériel mis à la disposition de la structure d'accueil. Ils pourront être tenus responsables de tout dégât causé volontairement ou non.

Absences : toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Les délais relatifs à la commande des repas nous contraignent à facturer **tout repas non décommandé au plus tard la veille avant 8H30** (le vendredi avant 8H30 pour les repas du lundi), sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Il s'agit d'une contrainte réglementaire liée au dispositif des accueils collectifs de mineurs (réglementation du Ministère de la Cohésion Sociale).

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la directrice sur présentation de l'ordonnance. Les régimes alimentaires doivent être signalés. Leur prise en compte sera examinée au cas par cas selon les possibilités du fournisseur de repas.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

#### **ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS**

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant pour l'année scolaire 2017/2018 est fixé à **6,00 €** par enfant. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association. Cette somme figurera sur la première facture qui vous sera établie.

### **L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement**



#### **Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.**

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.**

Je soussigné \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur **et je m'engage à le respecter.**

**Fait à :** \_\_\_\_\_

**Le :** \_\_\_\_\_

**Signature :**